

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

/

Délibération n° 2023D111

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à S. ROIRAND, C. RENARD

Absents :

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « ressources humaines » entre la communauté de communes Vie et Boulogne et les CCAS de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois pour la gestion des EHPAD, le Président propose la création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. » et que « Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ».

Pour répondre aux besoins du territoire et agir en faveur de l'inclusion numérique, le Président propose de créer un poste de Chargé(e) de mission « Conseiller numérique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux) ou C (cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle la délibération du Conseil du 20 mars dernier qui portait création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou de celui des Adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste est pourvu par un Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Filière Administrative | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B) | | |
| Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC) | 1 | 2 |

Le Président informe les membres du Conseil qu'un Agent de déchetterie, à temps complet, titulaire du grade d'Adjoint technique territorial a sollicité sa retraite et quittera la collectivité le 1^{er} octobre 2023. Au terme de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, ce poste sera pourvu par un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2023 :

| Filière Technique | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (Catégorie C) | | |
| Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 5 | 6 |
| Adjoint technique territorial (TC) | 9 | 8 |

Le Président rappelle la délibération du Conseil du 10 juillet dernier qui portait création d'un poste de Gestionnaire comptabilité et finances, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Filière Administrative | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (Catégorie C) | | |
| Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 7 | 8 |

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste de gestionnaire Ressources Humaines dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « ressources humaines », à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjointes administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231016-2023D111-DE



- * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
- * nature des fonctions : Gestionnaire des Ressources Humaines
- * niveau de recrutement : Baccalauréat à bac +3
- * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- Précise que le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.
- De créer un poste de Chargé(e) de mission « Conseiller numérique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux) ou C (cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-sept octobre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/10/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

